

## Mettre à jour son PLU

La mise à jour du PLU consiste à intégrer des documents aux annexes du PLU. Par exemple, ajouter le règlement local de publicité intercommunal qui vient d'être approuvé ou mettre à jour une servitude.

La procédure :

Il faut prendre **un arrêté** du Maire portant mise à jour du PLU qui annexe la (les) nouvelle(s) pièce(s) au PLU. Cette nouvelle pièce est également annexée à l'arrêté.

Les règles de publicité des arrêtés municipaux s'appliquent de manière habituelle. Le document fait également l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Références législatives : art. R153-18 du code de l'urbanisme.

*A NOTER : si la mise à jour concerne les servitudes d'utilité publique, l'arrêté doit être pris dans les trois mois après la transmission par le Préfet. Dans le cas contraire, le Préfet prend l'arrêté d'office.*